



# Politique

## FONDS ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Orientations guidant l'évaluation des projets

Être au service des membres de l'entreprise ou de sa collectivité

Notamment par sa mission, son utilité et sa mobilisation sociale, le partenariat ou l'adhésion du milieu au projet.

Prévoir une perspective d'autonomie financière et économique

Notamment par une étude de marché et une stratégie de mise en marché, des prévisions financières, un plan de financement détaillé démontrant la viabilité de l'exploitation et un échéancier indiquant le délai requis pour la réalisation du projet.

Respecter le processus démocratique et la primauté des personnes

Notamment par le cadre légal, la création d'emplois durables et de qualité, l'encadrement et la formation des employés.

Prévoir la participation et la responsabilité individuelle et collective du groupe promoteur

Notamment par la crédibilité et l'expertise du groupe promoteur, la répartition des tâches de travail et le partage des responsabilités.

Objet de l'aide et définitions P.1

Orientations guidant l'évaluation des projets P.1

Conditions d'admissibilité P.1

Projets admissibles P.3

Présentation des projets P.2

Dépenses admissibles P.2

Nature de l'aide P.3

Montant de la subvention P.3

Restrictions P.3

Conditions de versement P.3

### Objet de l'aide et définitions

Permettre à la Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD) de soutenir les organismes à but non lucratif (OBNL), les coopératives et les organismes de développement durable, par une aide financière sous forme de subvention, dans la réalisation d'un projet d'économie sociale et développement durable.

Le terme *économie sociale* fait référence aux activités et organismes issus de l'entrepreneuriat collectif qui respectent les prémisses suivantes : finalité de service aux membres ou à la collectivité, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective. Ces activités ou organismes sont développés dans tous les secteurs répondant aux besoins de la population et des collectivités.

Les entreprises du secteur de l'économie sociale produisent des biens et des services, sont viables financièrement et procurent des

emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes.

Le terme *développement durable* se définit par un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Cependant, quelle que soit la définition utilisée pour ce concept et la façon de le mettre en application, l'intégration en un tout opérationnel des dimensions sociales, économiques ou environnementales du développement reste toujours le fondement pour l'atteinte d'un développement dit durable.

### Conditions d'admissibilité

#### Organismes admissibles

Les organismes à but non lucratif incorporés et les coopératives dont la mission principale est de fournir des produits et des services dans le secteur de l'économie sociale ou du développement durable.

## Présentation des projets

Pour fin de présentation des projets, les promoteurs devront :

### Volet démarrage

- Remplir le formulaire de demande d'aide financière approprié à ce volet ;
- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les trois premières années d'exploitation et démontrant que le projet proposé présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité économique et sociale ;
- Être financés en partie par une mise de fonds effectuée par l'organisme admissible ;
- Démontrer aux membres du comité Fonds entreprises d'économie sociale et développement durable que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet ;
- Réaliser leur projet sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

### Volet consolidation

- Compléter le formulaire de demande d'aide financière approprié à ce volet ;
- Démontrer aux membres du comité Fonds entreprises d'économie sociale et développement durable que l'aide financière est essentielle à la consolidation de l'entreprise ;
- Fournir un plan d'affaires portant sur les trois prochaines années d'exploitation et démontrant que la consolidation entraînera de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité économique et sociale ;
- Fournir les états financiers vérifiés de l'organisme et des bilans pro forma des trois prochains exercices financiers ;
- Démontrer que l'entreprise est située sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Sont exclues, entre autres :

- Les partis ou associations politiques ;
- Les réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation ;
- Les organismes qui visent la propagation d'une doctrine associée à une secte.

## Projets admissibles

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

### Volet démarrage et consolidation :

- Poursuivre une finalité sociale ou durable ;
- Répondre à des besoins ou des problèmes sociaux déterminés par la communauté ;
- Poursuivre des objectifs concordant avec les orientations du plan d'action local pour l'économie et l'emploi. Parmi ceux-ci, mentionnons, pour la MRC de Thérèse-De Blainville :
  - La création ou le maintien d'emplois ;
  - L'élimination de la pauvreté chez les femmes ;
  - L'initiation du projet par le milieu ;
  - L'équilibre entre les retombées économiques et sociales ;
  - La résolution de problèmes sociaux ;
  - L'intégrité écologique ;
  - L'équité entre les individus ;
  - L'efficacité économique.

### Volet consolidation :

Pour les projets de consolidation d'entreprise, le montage financier doit démontrer la pérennité de l'entreprise. Un tel montage financier pourra inclure des contributions récurrentes d'autres sources gouvernementales. L'entreprise devra également démontrer qu'elle a ou est prête à se doter des ressources et des compétences pour atteindre ses objectifs sociaux et économiques

et assurer son développement à long terme (plan d'affaires, états financiers, etc.). De plus, pour recevoir une aide financière dans le cadre de ce volet, l'entreprise devra s'engager à participer activement à une démarche de consolidation et de suivi avec la Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD) et visant à s'assurer que les objectifs du fonds sont atteints.

**Toutefois, le comité Fonds entreprises d'économie sociale et développement durable se réserve le droit de recommander ou de refuser tout projet soumis.**

## Dépenses admissibles

### Volet démarrage :

- Les dépenses en capital reliées au projet telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature reliée au projet, excluant cependant les activités de recherche et développement ;
- Les frais de fonctionnement en lien direct avec le projet tels que salaires et avantages sociaux, frais de formation ou de supervision, frais de bureau, etc.

### Volet consolidation :

- Pour les dossiers de consolidation, le montant de subvention ne pourra être supérieur au total des revenus reçus par l'entreprise en contrepartie de la vente de biens ou de la prestation de services, à l'exclusion de montants versés par un organisme des gouvernements du Québec ou du Canada, un fonds spécial, une municipalité ou provenant

de toute activité de financement. Dans le cadre de ce programme, une entreprise pourra bénéficier d'une telle subvention pour un maximum de deux ans. Par ailleurs, l'évaluation de l'aide financière accordée devra reposer sur les états financiers vérifiés de l'entreprise et sur l'analyse des bilans pro forma des trois prochains exercices financiers ;

- L'achat de services-conseils pertinents à la démarche de consolidation visée. Une telle intervention devra cependant servir à financer des services complémentaires à ceux offerts par la SODET (CLD) ;
- L'aide financière ne pourra pas se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir de façon complémentaire.

## Nature de l'aide

- L'aide financière prendra la forme d'une subvention, en conformité avec le protocole d'entente signé entre la SODET (CLD) et l'organisme admissible ;
- Il n'y a pas de date limite au dépôt d'une pour le fonds Entreprises d'économie sociale et développement durable. Les projets reçus seront analysés en fonction d'un processus d'entrée continu ;
- Un soutien technique est offert par la SODET (CLD) à l'organisme admissible,

et ce, à travers les diverses phases de réalisation du projet d'économie sociale et de développement durable.

## Montant de la subvention

### Volet démarrage :

Le montant de l'aide financière sera déterminé par la SODET (CLD). Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la SODET (CLD) ne pourront excéder quatre-vingts pour cent (80 %) des dépenses admissibles.

### Volet consolidation :

Pour les projets de consolidation d'entreprises, le montant ne pourra être supérieur au total des revenus reçus par l'entreprise en contrepartie de la vente de biens ou de la prestation de services, à l'exclusion de montants versés par un organisme des gouvernements du Québec ou du Canada, un fonds spécial, une municipalité, ou provenant de toute activité de financement. Dans le cadre de ce programme, une entreprise pourra bénéficier d'une telle subvention pour un maximum de deux ans.

## Restrictions

### Volet démarrage

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception à la Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD) de la demande d'aide financière officielle ne sont pas admissibles ;
- L'aide consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

## Conditions de versement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD) et le bénéficiaire de l'aide financière. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations entre les parties.

Mise à jour : 30 juillet 2008



### SODET (CLD)

33, rue Blainville Ouest  
Bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7X 1X1

Téléphone : 450-430-6666  
Télécopieur : 450-430-9652

info@sodet.com  
www.sodet.com